

Réunion du Conseil Municipal de Lipsheim du 16 décembre 2025

Nombre de Membres dont
le conseil doit être composé : 23
Nombre de Conseillers en exercice : 23
Nombre de Conseillers présents : 16 (+ 4 procurations)

L'an deux mil vingt-cinq, le 16 décembre à 20 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Lipsheim, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis, sous la présidence de leur Maire René SCHAAL à la mairie sur convocation adressée par la Mairie conformément aux articles L 2121 - 10 et 11 du Code Général des Collectivités, le 10 décembre 2025.

ORDRE DU JOUR

1. **FINANCES - Budget Primitif 2026**
2. **FINANCES - M57 Fongibilité des crédits 2026**
3. **FINANCES - Virements de crédits**
4. **FINANCES - SUBVENTIONS ET VERSEMENTS 2026**
5. **FINANCES - Indemnités Elus 2025**
6. **FINANCES - Tarification communale 2026**
 - a) Tarifs bâtiments communaux
 - b) Tarifs Espace culturel et sportif
 - c) Tarifs concessions cimetière et autres
 - d) Grille tarifaire des prestations liées au personnel communal
7. **Rapports annuels 2024**
 - a) Eau et Assainissement
 - b) Collecte et Valorisation des déchets
 - c) RGDS
8. **CONVENTION - Convention Territoriale Globale (CTG)**
9. **CONVENTION - Participation risque santé du CDG du Bas-Rhin 2026-2031**
10. **URBANISME - Réserve foncière**
11. **TRAVAUX VOIRIES - Ajustement Programme 2026 - Projets EMS sur l'espace public**
12. **CONVENTION – Strasbourg Electricité Réseaux (SER) Implantation pylône ligne 63kV**
13. **RESSOURCES HUMAINES – Création de poste**

Présents :

René SCHAAL	Isabelle REHM	Sabine SALOMON	Carmen KLOSS
Patricia LECAILLIER	Arnaud ANTONI	François CULMONE	Jean-Charles BUFFENOIR
Jean-Claude SOULE	Romaric JONCKHEERE	Vincent KLEINMANN	Claude MULLER
Géraldine SUPPER	Christine CATALLI	Dominique RENARD	François FISCHER

Absents excusés :

Patricia GRUBER	>>> donne procuration à >>>	Carmen KLOSS
Catherine WAHL	>>> donne procuration à >>>	Vincent KLEINMANN
Daniel ZIARKOWSK	>>> donne procuration à >>>	Dominique RENARD
Catherine LUTHRINGER	>>> donne procuration à >>>	Patricia LECAILLIER
Armando CUTONE		

Absents :

Catherine OTT	Laïla BAHY
---------------	------------

Les Conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Romaric JONCKHEERE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle/il a acceptées. En outre, il a été décidé d'adoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du conseil, le Directeur Général des Services Alexandre LANGE, qui assistera à la séance, mais sans participer à la délibération

1. FINANCES - BUDGET PRIMITIF 2026

Vu le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L 2311-1 et suivants,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant disposition budgétaire et comptable relative aux collectivités locales

Vu le décret n° 96-1256 du 27 décembre 1996 relatif à la définition des chapitres et articles du budget

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu par délibération du conseil municipal communal du 3 mars 2022 adoptant le basculement du référentiel budgétaire et comptable M57 pour le 1 janvier 2023.

Considérant l'obligation législative de voter le budget primitif avant le 31 mars et en année électorale au 15 avril

Vu les élections municipales du 15 mars 2020 et l'installation du conseil municipal le 16 juin 2020

Monsieur le Maire expose au Conseil les conditions de préparation du Budget Primitif 2025, en application de l'instruction M57

Le conseil municipal,

Vu l'avis du conseil municipal réuni en commission plénière,

Où le rapport de Monsieur le Maire, qui souligne que

- le budget 2026 s'inscrit dans la continuité des budgets précédents pour ce qui concerne la maîtrise des dépenses ;
- la plupart des investissements inscrits dans le budget ont fait l'objet d'une discussion et d'une délibération spécifique au sein du conseil municipal et s'inscrivent dans un plan pluriannuel d'investissement

Après en avoir délibéré,

Adopte le Budget Primitif 2026 arrêté comme suit :

Fonctionnement	Dépenses	2 380 810,00 €	Voir document annexe, transmis à la Préfecture
	Recettes	2 380 810,00 €	
Investissement	Dépenses	2 754 000,00 €	
	Recettes	2 754 000,00 €	

Approuve l'état des effectifs du personnel de la Commune – voir tableau –

ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2026

Date de délib. portant création ou modif. tps de travail	Filière	poste - grade	Caté	durée hebdo du poste	Missions pour information	Effectif	Effectif	poste vacant depuis le	Poste occupé	
			gorie			budget	pourvu			
					TOTAL	28	11		statut	nom
Filière administrative - Cadre A										
21/05/2018	Administrative	ATTACHE PRINCIPAL	A	35 H	DGS	1	0	01/01/2021	TIT	TC
21/05/2007		INGENIEUR (détachement)	A	35 H	DGS	1	1		TIT	TC
					sous - total	2	1			LANGE Alexandre

Filière administrative - Cadre B											
21/05/2007	Administrative	Rédacteur	B	35 H	Secrétariat Mairie	1	1		TIT	TC	TOMAT Joelle
15/03/2010	Administrative	rédacteur principal 2cl	B	35 H	Secrétariat Mairie	1	0	01/03/2014	TIT	TC	
01/03/2014	Administrative	rédacteur principal 1cl	B	35 H	Secrétariat Mairie	1	0	01/01/2024	TIT	TC	
					sous - total	3	1				
Filière administrative – Cadre C											
21/01/1991	Administrative	adjoint administratif	C	35 H	Secrétariat Mairie	1	0	01/01/2007	TIT	TC	
01/01/2007	Administrative	adjoint administratif	C	35 H	Secrétariat Mairie	1	0	05/02/2001	TIT	TC	
05/02/2001	Administrative	adjoint administratif principal 2cl	C	35 H	Secrétariat Mairie	1	0	05/02/2001	TIT	TC	
05/02/2001	Administrative	adjoint administratif principal 1cl	C	35 H	Secrétariat Mairie	1	1		TIT	TC	ZIMMERMANN Séverine
					sous - total	4	1				
Filière culturelle - Cadre C											
01/01/2007	Culturelle	adjoint du patrimoine patrimoine 2e cl	C	35 H	Accueil Bibliothèque	1	0	15/04/2014	TIT	TC	
15/04/2014	Culturelle	adjoint du patrimoine patrimoine 1er cl	C	35 H	Accueil Bibliothèque	1	0	01/01/2017	TIT	TC	
01/01/2017	Culturelle	adjoint du patrimoine patrimoine 2e cl	C	35 H	Accueil Bibliothèque	1	0	30/11/2020	TIT	TC	
17/12/2019	Culturelle	adjoint du patrimoine patrimoine 1er cl	C	35 H	Accueil Bibliothèque	1	1		TIT	TC	SCHALL Laurent
					sous - total	4	1				
Filière technique - Cadre C											
19/09/2023	Technique	Adjoint technique	C	35 H	Service technique	1	1		TIT	TC	CERDAN Johann
21/03/2017	Technique	Adjoint technique	C	35 H	Service technique	1	1		TIT	TC	BEIGNET Fabien
15/03/2010	Technique	Adjoint technique 1er classe	C	35 H	Service technique	1	0	21/05/2025	TIT	TC	
28/01/2014	Technique	Adjoint technique 2e classe	C	35 H	Service technique	1	0	16/10/2018	TIT	TC	
17/12/2019	Technique	Adjoint technique 2e classe	C	35 H	Service technique	1	0	?	TIT	TC	
17/12/2019	Technique	Adjoint technique 2e classe	C	35 H	Service technique	1	0	01/01/2024	TIT	TC	
17/12/2019	Technique	Adjoint technique 2e classe	C	35 H	Service technique	1	1		TIT	TC	THIERSET Nathalie
16/10/2018	Technique	Adjoint technique principal 1er classe	C	35 H	Service technique	1	1		TIT	TC	SPRAUEL Tarcisse
16/12/2025	Technique	Adjoint technique principal 1er classe	C	35 H	Service technique	1	0	01/01/2026	TIT	TC	
09/11/1998	Technique	Agent de maîtrise	C	35 H	Service technique	1	0				
05/02/2001	Technique	Agent de maîtrise qualifié	C	35 H	Service technique	1	0				
01/01/2007	Technique	Agent de maîtrise principal	C	35 H	Service technique	1	0				
					sous - total	12	4				

Filière médico- sociale - Cadre C											
19/09/2023	Medico-sociale	Agent Spécialisé principal 2e classe des écoles maternelles	C	22,75	ATSEM	1	1		STAG		SPITZER Sina
16/10/2018	Medico-sociale	Agent Spécialisé principal 1er classe des écoles maternelles	C	22,75	ATSEM	1	1		TIT		MONIN Elisabeth
16/10/2018	Medico-sociale	Agent Spécialisé principal 1er classe des écoles maternelles	C	22,75	ATSEM	1	1		TIT		MAZELIN Catherine
				sous - total		3	3				

Par

20	voix pour
0	voix contre
0	abstention(s)

2. FINANCES - M57 Fongibilité des crédits 2026

L'instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle. Il s'agit d'un des avantages offerts par la M57.

Il est conseillé à l'ensemble du conseil municipal de prendre une délibération dans ce sens.

Il est à noter,

- Que cette délibération est à prendre chaque année et à transmettre à la préfecture.
- Que chaque demande de virement de crédits doit ensuite à son tour transiter par la préfecture et faire l'objet d'un retour à l'assemblée lors du prochain conseil municipal.

Considérant que le budget primitif pour l'exercice 2025 a été approuvé (par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre et opération en section d'investissement) par délibération du 17 décembre 2024.

Considérant que la nomenclature M57 permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors dépenses du personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections,

Le Conseil Municipal

Ouï le rapport de Monsieur le Maire

Vu le budget primitif 2026

Après en avoir délibéré,

Autorise, en application de l'article L.5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section. Dans ce cas, le Maire informe le Conseil Municipal des mouvements de crédits opérés, lors de sa plus proche séance.

Par

20	voix pour
0	voix contre
0	abstention(s)

3. FINANCES - Virements de crédits

Point d'information. Ne nécessite pas de délibération à cette étape.

Conformément à la délibération de fongibilité :

Rappel : le conseil municipal en application de l'article L.5217-10-6 du code général des collectivités territoriales autorise, le Maire ou son représentant à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section. Dans ce cas, le Maire informe le Conseil Municipal des mouvements de crédits opérés, lors de sa plus proche séance.

Ci-après les virements de crédits effectués dans le cadre de l'exercice 2025.

BUDGET 2025 – Virement de crédits (VC14)

section	chapitre	N° Opération		article		montant des crédits ouverts avant virement	Virement de crédit	montant des crédits ouverts après virement
Dépense Investissement	21 - Immobilisations corporelles	107	MAIRIE	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	+ 29 441,54€	- 3 000 €	- 26 441,54€
Dépense Investissement	21 - Immobilisations corporelles	105	GROUPE SCOLAIRE	2184	Mobilier	+ 503,8€	+ 3 000 €	+ 3 503,8€

BUDGET 2025 – Virement de crédits (VC15)

section	chapitre	N° Opération		article		montant des crédits ouverts avant virement	Virement de crédit	montant des crédits ouverts après virement
Dépense Fonctionnement	012 - Charges de personnel et frais assimilés	-	-	6216	Personnel affecté par le GFP de rattachement	+ 55 000,00€	- 200 €	+ 54 800,00€
Dépense Fonctionnement	68 - Dotations aux provisions semi-budgétaires	-	-	681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	+ 0,0€	+ 200 €	+ 200 €

4. FINANCES – Subventions et versements 2026

COMPTE 65748		BP	BP 2026
Subv fonct assos/autres org			
OCL			
AFL			
MUSIQUE VOGESIA			
MULTISPORT			
AAPPMA			
SAFNEL			
APAL			
AMICALE SAPEURS POMPIERS			
ELLIPSE			
AS MODELISME FERROVIAIRE			
LE CERCLE			
LIEN			
LE SEL			
SOLIDARITE BURUNDI			
VAILLANTS AINES			
ROCK@LIPS			
VIVRE LE DEUIL ENSEMBLE			
Caisse accident Agricole	cf délit de principe		3 200,00
Groupement Action Sociale	concerne le personnel		4 000,00

Classe de découverte	Délibération de principe		4 000,00
Fêtes du village (brocante septembre)	CIAL (Vog-OCL-SAFNEL)		750,00
Souvenir français	délib de principe	150	200,00
Ecole de Musique Vogesia	conv / délib = revers EMS		3 500,00
PERISCOLAIRE - OPAL	délib et convention	cf budget	100 000,00
EVS - AFL	délib et convention		15 000,00
Agence du climat	délib et convention		5 000,00
Sté d'Histoire des 4 cantons			100,00
Ass amis Mémorial Als-Moselle	cf délib de principe		100,00
FONDATION DU PATRIMOINE			200,00
divers (à délibérer,...)			5 000,00
S/total			174 050,00

COMPTE 65561			BP 2026
	BP		
SICES	Syndicat intercommunal		11 000,00
S/total			11 000,00

COMPTE 657348			BP 2026
	BP		
RAM FEGERSHEIM	délib +convention avec Fegersheim		5 000,00
ASVP			5 000,00
S/total			10 000,00

COMPTE 65888			BP 2026
	BP		
Association Maires 67	délib de principe - cotisation	cotis	800,00
poste secours fete village	Accord	mont	500,00
divers (entrées piscine...CNVVF.)			7 800,00
AMICALE Maires canton	Délibération de principe		600,00
SAFER	convention		400,00
divers (Bennes EMS Fête village			1 800,00
Investissement	20% plafonné à 1550€		1 600,00
Octobre rose TELETHON et autres org			3 000,00
Cadeau anniversaire -personnalité -	délib de principe	400 €	400,00
Epicerie Sociale CARITAS			2 700,00
fds solidarité ex divers (4L) - Europ Raid			1 000,00
SPORTIFS MERITANTS	delib principe		300,00
S/total			20 900,00

COMPTE 65132			BP 2026
	BP		
Maisons fleuries			-
deco noel			1 200,00
divers			1 200,00
S/total			2 400,00

Après en avoir délibéré

Approuve et valide les subventions pour les associations selon le tableau récapitulatif ci-dessous et en application des délibérations de principe. Ces crédits sont portés au Budget Primitif 2026.

Par

20	voix pour
0	voix contre
0	abstention(s)

5. FINANCES - Indemnités Elus 2025

Dans un objectif de transparence, la loi n°2019-1461 dite loi "Engagement et Proximité" a instauré, pour les communes, les EPCI à fiscalité propre, et les départements et les régions, l'obligation d'établir chaque année, avant l'examen du Budget, un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient l'ensemble des élus siégeant au sein de leur conseil (articles 92 dernier alinéa et 93 de la loi).

Ainsi, l'article L. 2123-24-1-1 Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, « chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés . Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ».

Concernant la nature des indemnités concernées, il s'agit de celles afférentes à l'exercice de « tout mandat » ou de « toute fonction ». Cette notion recouvre :

- L'ensemble des mandats et fonctions exercés non seulement au sein des communes, départements, régions et établissements à fiscalité propre mais également ceux au sein de tout syndicat.
- Les mandats et fonctions exercés au sein de toute société mentionnée au livre V de la première partie du CGCT, que sont les Sociétés d'Economie Mixte ou les Sociétés Publiques Locales, ou leurs filiales à toutes les deux.

En résumé, toutes les sommes perçues par les élus au titre de leurs mandats et fonctions, au titre d'un exercice, doivent y être mentionnées et ce même si elles n'ont pas formellement l'intitulé « Indemnités ».

Le formalisme lié à la présentation de cet état ne présente aucune contrainte formelle, hormis la mention des montants en euros bruts, avant toute retenue fiscale ou sociale. Pour une pleine visibilité des indemnités allouées, il est simplement recommandé d'indiquer les montants par mandat ou par fonction, de manière nominative. Cet état doit être communiqué à l'ensemble des membres du Conseil municipal avant l'examen du budget pour l'exercice suivant. Cependant, il n'a pas à faire l'objet d'un vote.

Pour l'année 2025, l'état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par les élus siégeant au sein du Conseil municipal de Lipsheim se présente ainsi :

NOM - Prénom	Fonction	BRUT MENSUEL	BRUT ANNUEL
SCHAAL René	MAIRE	1 689,83 €	34 089,36 €
	Conseiller eurométropolitain	1 150,95 €	
REHM Isabelle	Adjointe au Maire	647,41 €	7 768,92 €
CUTONE Armando	Adjoint au Maire	647,41 €	7 768,92 €
SOULÉ Jean-Claude	Adjoint au Maire	647,41 €	7 768,92 €
LÉCAILLIER Patricia	Adjointe au Maire	647,41 €	7 768,92 €
ANTONI Arnaud	Adjoint au Maire	647,41 €	7 768,92 €
CULMONE François	Conseiller Délégué	246,63 €	2 959,56 €
KLEINMANN Vincent	Conseiller Délégué	246,63 €	2 959,56 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2123-24-1-1

Vu les articles 92 dernier alinéa et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'Engagement et à la Proximité, codifiés dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal

Ouï le rapport de Monsieur le Maire
Après en avoir délibéré

Prend connaissance de l'état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par les élus siégeant au sein du Conseil municipal de Lipsheim.

6. FINANCES – Tarification communale 2026

a) **Tarifs bâtiments communaux**

ECS par an			Tarifs 2026 €
MULTISPORT	ECS en totalité		3244
AFL section Taties et Loulous	S1 + Vest		116
MUSIQUE VOGESIA	Espace Vog		1159
ASSOCIATION DONNEURS DE SANG	Espace bar + 1/3		GRATUITE
ASSOCIATION SIEL BLEU (activité sport)	Salle 1		186
ELLIPSE	Espace Vog		Convention Ellipse / Vogesia
ASSOCIATIONS	Gratuité dans le cadre d'actions avec les cofinanceurs		GRATUITE

MAB « Le Tilleul » par an			Tarifs 2026 €
AFL	S4 - 1ET		462
APAL	S5 - 1ET		116
VOGESIA – école Musique	S1 - RDC	231	
VOGESIA – école Musique	S3 - RDC		
ASSOCIATION MODELISME FERROVIAIRE	S6 - combles		116
ROCK@LIP	S2 - RDC - S3		231

SALLE CHOPIN par an			Tarifs 2026 €
VAILLANTS AINES			116
CERCLE DE LIPSHHEIM			116
LIENS (periode hivernale)			36
AJFL (periode hivernale)			36
VIVRE LE DEUIL ENSEMBLE	MAB / CHOPIN * hall tilleul		155
AG / Divers - par séance	MAB / CHOPIN		58

SALLE PERISCOLAIRE par an			Tarifs 2026 €
CONSEIL DE FABRIQUE			231

Les associations bénéficient d'une gratuité pour leurs assemblées générales.

Le conseil municipal,
Ouï le rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré

Fixe pour 2026 les tarifs de location des salles communales pour les associations.

Par

20	voix pour
0	voix contre
0	abstention(s)

b) Tarifs Espace culturel et sportif

TARIFS ESPACE CULTUREL ET SPORTIF DE LIPSHHEIM		Groupe 1 Associations de Lipsheim		Groupe 2 Citoyens de Lipsheim et entreprises et copropriétés — collectivités territoriales et autres institutions (gendarmerie, trésorerie, caf,)		Groupe 3 Exterieurs	
		Tarif € 2026	Tarif € 2026	Tarif € 2026	Tarif € 2026	Tarif € 2026	Tarif € 2026
Application à compter du 1er janvier 2026		Hors periode de chauffe	periode de chauffe	Hors periode de chauffe	periode de chauffe	Hors periode de chauffe	periode de chauffe
Désignation							
La totalité de la salle des fêtes		710	848	1513	1650	3002	3140
La totalité de la salle des fêtes (Sans salle N°1 (100m ²)		596	733	1283	1421	2429	2567
Salle de (300m ²) - 1/3		298	344	642	688	1215	1261
Salle de réunion (100m ²) - n° 1		172	206	206	241	573	607
Espace bar		172	206	195	229	344	378
Cuisine		97	115	178	195	327	344

Les associations reconnues de Lipsheim bénéficient d'une gratuité pour leur première manifestation. Elles bénéficient d'une réduction de 50% pour leur 2e manifestation si celle-ci concerne le grand public.

Les associations bénéficient d'une gratuité pour leurs assemblées générales.

Le conseil municipal,
Ouï le rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré

Fixe pour 2026 les tarifs de location de l'Espace Culturel et Sportif de Lipsheim (ECS).
Approuve les clauses spécifiques mentionnées dans la présente délibération.

Par

19	voix pour
0	voix contre
1	abstention(s) François FISCHER

c) Tarifs concessions cimetière

Le conseil municipal,
Ouï le rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré

Fixe pour l'année 2026 les tarifs applicables à compter du 01 janvier 2026.

TARIFS CONCESSIONS DE CIMETIERE	2026	CCAS	COMMUNE
Cimetière	€ *	1/3 *	2/3 *
Concession Tombe 15 ans	142	47	95
Concession Tombe 30 ans	259	86	173
Concession Tombe 50 ans	505	168	337
Concession Tombe à urne 15 ans	118	39	79
Concession Tombe à urne 30 ans	215	72	143
Concession Tombe à urne 50 ans	408	136	272
Concession case columbarium 15 ans	940	313	627
Concession case columbarium 30 ans	1 874	625	1 249
Plantations du souvenir	125	42	83

* Arrondis à l'unité près

Par

20	voix pour
0	voix contre
0	abstention(s)

d) Grille tarifaire des prestations liées au personnel communal

N° de position	Prestations ou travaux effectués par les agents de la commune de LIPSHEIM pour le compte de tiers font l'objet de facturation au tiers sur la base d'un taux horaire fixé selon l'appartenance catégorielle de l'agent ayant effectué ces travaux ou prestations. A ce montant ce rajoute le coût horaire du matériel roulant et une majoration si la prestation est effectuée en dehors des heures travaillées Date d'effet : 1er janvier 2026	Unités	Tarifs T.T.C. 2026

1 : Coût de personnel

1.1	Mobilisation d'un agent catégorie A <i>Le minimum de facturation sera la 1/2 heure. Toute tranche entamée d'une demi-heure est une tranche due</i>	heure	43 €
1.2	Mobilisation d'un agent catégorie B <i>Le minimum de facturation sera la 1/2 heure. Toute tranche entamée d'une demi-heure est une tranche due</i>	heure	32 €
1.3	Mobilisation d'un agent catégorie C <i>Le minimum de facturation sera la 1/2 heure. Toute tranche entamée d'une demi-heure est une tranche due</i>		

2 : Mobilisation de matériel roulant

2.1	Déplacement et coût horaire d'un véhicule léger <i>Le minimum de facturation sera la 1/2 heure. Toute tranche entamée d'une demi-heure est une tranche due</i>	heure	26 €
2.2	Déplacement et coût horaire d'un véhicule de transport de matériaux <i>Le minimum de facturation sera la 1/2 heure. Toute tranche entamée d'une demi-heure est une tranche due</i>	heure	81 €

3 : Majoration des prestations effectuées en-dehors des heures de service

3.1	Une majoration s'applique uniquement au prix des prestations qui sont faites en dehors des heures travaillées - <i>Du lundi au vendredi de 17h00 à 20h00; Le samedi</i>	majoration	25%
3.2	Une majoration s'applique uniquement au prix des prestations qui sont faites en dehors des heures travaillées - <i>Du lundi au samedi entre 20h00 et 7h00.</i>	majoration	50%
3.3	Une majoration s'applique uniquement au prix des prestations qui sont faites en dehors des heures travaillées - <i>Les jours fériés et le dimanche de jour comme de nuit.</i>	majoration	100%

4 : Coût de la Fourniture

4.1	Lors d'interventions nécessitant des fournitures spécifiques sur présentation et validation d'un devis. <i>Refacturation de la fourniture mise en œuvre + 10% (frais administratifs)</i>	Coût de la fourniture au prix d'achat + 10%
-----	---	---

Le conseil municipal,

Ouï le rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré

Fixe pour l'année 2026 les tarifs applicables à compter du 01 janvier 2026.

Par

20	voix pour
0	voix contre
0	abstention(s)

7. Rapports annuels 2024**a) Eau et Assainissement**

En application de l'article L5211 -39 du CGCT, le Président de l'EPCI adresse au maire de chaque commune membre un rapport retracant l'activité de l'Etablissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal. Ce rapport retrace l'activité des Services ; cette activité dont rend compte ce rapport s'inscrit dans le contexte d'une forte sollicitation adressée aux collectivités locales pour prendre part à l'effort national de maîtrise de la dépense publique.

Le conseil municipal,

Prend acte du rapport annuel 2024 de l'Eurométropole de Strasbourg

b) Collecte et Valorisation des déchets

En application de l'article L5211 -39 du CGCT, le Président de l'EPCI adresse au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'Etablissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal. Ce rapport retrace l'activité des Services ; cette activité dont rend compte ce rapport s'inscrit dans le contexte d'une forte sollicitation adressée aux collectivités locales pour prendre part à l'effort national de maîtrise de la dépense publique.

Le conseil municipal,
Prend acte du rapport annuel 2024 de l'Eurométropole de Strasbourg

8. CONVENTION - Convention Territoriale Globale (CTG)

Cette délibération a pour objectif approuver la nouvelle Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

A échéance des Contrats Enfance et Jeunesse (dispositifs financiers entre les collectivités et la Caisse d'Allocations Familiales), la Caisse d'Allocations familiales déploie une démarche partenariale visant à élaborer un projet de territoire avec les collectivités.

Ce dispositif se traduit par la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG) permettant le maintien et le développement des services proposés aux familles ainsi que la poursuite des financements de la Caisse d'Allocations Familiales. Les domaines d'intervention peuvent être multiples :

- Petite enfance,
- Enfance, jeunesse,
- Inclusion numérique,
- Accès aux droits et services,
- Logement, handicap,
- Animation de la vie sociale,
- Parentalité.

La convention vise ainsi à définir le projet stratégique global du territoire en direction des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Le projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Le conseil municipal,
Ouï le rapport de Monsieur le Maire,

VU l'échéance à fin du Contrat Enfance et Jeunesse, contrat financier signé entre la Collectivité et la Caisse d'Allocations familiales et son remplacement par un financement spécifique appelé Bonus Territoire,

VU la mise en place par la Caisse d'Allocations Familiales d'un nouveau cadre partenarial obligatoire pour la continuité de cet accompagnement financier,

CONSIDERANT que la Convention Territoriale Globale a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur le territoire de la commune de Lipsheim
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants,

CONSIDERANT également que les enjeux et axes stratégiques peuvent se décliner de la manière suivante :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale,
- Accompagner la parentalité à l'échelle du territoire,
- Soutenir les jeunes et développer la politique jeunesse intercommunale,
- Renforcer l'accessibilité des services aux familles.

CONSIDERANT par ailleurs que la Convention Territoriale Globale est conclue pour une durée de 4 ans, à compter du 1 janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2029,

APPELE à valider les enjeux proposés et adopter la Convention Territoriale Globale,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VALIDE les enjeux de la Convention Territoriale Globale, à savoir :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale,
- Accompagner la parentalité à l'échelle du territoire,
- Soutenir les jeunes et développer la politique jeunesse intercommunale,
- Renforcer l'accessibilité des services aux familles.

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale entre la Caisse d'Allocations Familiales et les communes de Fegersheim, Eschau, Plobsheim et de Lipsheim,

ENTEND que la Convention Territoriale Globale est conclue pour une durée de 4 ans, à compter du 1 janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2029,

Par

20	voix pour
0	voix contre
0	abstention(s)

9. CONVENTION - Participation risque santé du CDG du Bas-Rhin 2026-2031

Cette délibération a pour objectif approuver le renouvellement de la convention santé complémentaire pour la période 2026-2031.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n° 42/25 en date du 24 septembre 2025 portant choix de l'organisme assureur retenu pour la mise en œuvre de la convention de participation mutualisée en santé complémentaire prenant effet au 1er janvier 2026 pour une durée de 6 années et autorisant Monsieur le Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin à signer le marché et les documents s'y rapportant avec MUTEST, y compris les conventions de participation, les conventions d'adhésions aux conditions de participation mutualisée correspondants, et tout acte en découlant ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 03/12/2025 ;

VU l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré :

- 1) **DECIDE D'ADHERER** à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années conclue avec effet du 1^{er} janvier 2026 entre le Centre de Gestion du Bas-Rhin et MUTEST pour le risque « Santé » et couvrant les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident ;
- 2) **DECIDE D'ACCORDER** une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation mutualisée portant sur le risque « Santé » ;
- 3) **DECIDE DE FIXER** le niveau de participation financière dans le respect du montant minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 :

- à hauteur de 50 € par agent et par mois dans le cadre des garanties souscrites sur l'une des 3 formules du contrat (formule 1 « garanties de base », formule 2 « garanties renforcées » ou formule 3 « garanties supérieures »),

La participation forfaitaire sera modulée comme suit :

- *dans le cadre des garanties souscrites sur l'une des 3 formules du contrat (formule 1 « garanties de base », formule 2 « garanties renforcées » ou formule 3 « garanties supérieures ») :*

Selon la composition familiale :

- agent seul :	50 € par mois
- conjoint :	30 € par mois
- enfant à charge :	15 € par mois

4) **PREND ACTE**

- que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit : 0,04 % pour la convention de participation en santé.
Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la **masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année**.
- Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

5) **AUTORISE** le Maire à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout avenant en découlant.,.

Par

20	voix pour
0	voix contre
0	abstention(s)

10. **URBANISME - Réserve foncière**

Cette délibération a pour objectif d'informer le conseil municipal et de donner son accord de principe concernant la sollicitation de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace - l'EPF dans le cadre d'un projet de portage foncier afin de constituer pour la commune de Lipsheim une réserve foncière en vue d'un projet d'extension des équipements publics.

Le Conseil Municipal

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

VU le règlement intérieur de l'EPF d'Alsace du 11 décembre 2024 portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et les modalités financières,

VU les statuts de l'EPF d'Alsace du 14 janvier 2025,

Ouï le rapport de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

Donne son accord de principe de continuer d'échanger avec l'EPF d'Alsace et la commune de Lipsheim dans l'objectif de constituer un dossier acquisition et de portage du bien situé à LIPSHEIM (67), 24 rue du Général de Gaulle, figurant au cadastre sous-section 2 parcelles numéros 29 et 163, d'une superficie totale de 15,16 ares, consistant en un corps de ferme directement voisin du groupe scolaire communal, pour constituer une réserve foncière en vue d'un projet d'extension des équipements publics.

Par

20	voix pour
0	voix contre
0	abstention(s)

11. TRAVAUX VOIRIES - Ajustement Programme 2026 - Projets EMS sur l'espace public

Cette délibération a pour objectif d'approuver le programme des projets de l'Eurométropole sur l'espace public (eau, d'assainissement, voirie et équipements) pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal

Vu la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

Vu l'article 5211.57 du Code Général des Collectivités Territoriales

Ouï le rapport de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

Approuve les opérations de la Direction des Projets sur l'Espace Public concernant l'exécution des projets de voirie et équipements (signalisation statique et dynamique), d'eau, d'assainissement sur l'espace public Strasbourg et Communes de l'Eurométropole pour l'année 2026.

LIPSHEIM

Opération	2024LIP02	LIPSHEIM			Suite études et travaux			1
Site projet	RUE DU GENERAL DE GAULLE							
Tronçon / tranche	3/3	Début	Rue de l'Eglise	Fm	Rue des Saules			
M _t Total Prévisionnel	525 000 €		MOE	Externe	Tableau	T2	AMO	non
Voirie & équipements			Amélioration qualité			Trx en profondeur	Type Marché	MAPA
			Voie de desserte				Total délibéré EMS	25 000 €
2026LIP01								
Opération	2026LIP01	LIPSHEIM			Etudes et travaux			2
Site projet	RUE DE L'ILL - trottoirs							
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue du Hohwald	Fm	Rue de la Scheer			
M _t Total Prévisionnel	15 000 €		MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non
Voirie & équipements			Etat d'entretien			Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA
			Voie de desserte				Total délibéré EMS	15 000 €

Approuve le projet de délibération du Conseil de Communauté concernant l'exécution des projets de voirie et équipements (signalisations statique et dynamique), d'eau, d'assainissement sur l'espace public Strasbourg et Communes de l'Eurométropole de Strasbourg pour l'année 2026.

Par

19	voix pour
0	voix contre
1	abstention(s)

François FISCHER

12.CONVENTION – Strasbourg Electricité Réseaux (SER) Implantation pylône ligne 63kV

Cette délibération a pour objectif d'approuver la convention de servitudes avec Strasbourg Electricité Réseaux SER pour l'implantation du pylône P63N devant le cimetière dans le cadre du projet de renouvellement de la ligne 63 kV Benfeld-Graffenstaden et Benfeld-Erstein-Graffenstaden

Dans le cadre du projet de renouvellement de la ligne 63 kV Benfeld-Graffenstaden et Benfeld-Erstein-Graffenstaden Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de convention de servitudes de la société Strasbourg Électricité Réseaux, dont le siège social est situé à STRASBOURG, 26 boulevard du Président Wilson, afin d'installer un nouveau pylône de référence 63N, sur la parcelle située sur le ban de Lipsheim cadastrée section 15 N° 432, dont la commune est propriétaire.

À titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article premier, Strasbourg Électricité Réseaux s'engage à verser, lors de l'établissement de l'acte notarié, au propriétaire, qui accepte, une indemnité de 4920€ arrondi à 5000€ euros ttc, cinq mille euros

Et joint en annexe de la présente délibération

- La convention de servitudes TYPE Cadastre
- L'annexe de la convention PLAN N°LPS 15-432

Le Conseil Municipal

Ouï le rapport de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents et actes relatifs à cette convention de servitudes

Accepte la compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article premier, Strasbourg Électricité Réseaux s'engage à verser, lors de l'établissement de l'acte notarié, au propriétaire, qui accepte, une indemnité de 4920€ arrondi à 5000€ euros ttc, cinq mille euros

13.RESSOURCES HUMAINES – Crédit de poste

Cette délibération a pour objectif d'approuver création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe à compter du 1 janvier 2026.

Les agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore par le biais de l'avancement à l'ancienneté. Chaque année un tableau d'avancement de grade est établi par le CDG 67.

Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{er} classe

Le Conseil Municipal

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Code général de la fonction publique

Vu le tableau des effectifs de la commune de Lipsheim

Ouï le rapport de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré

Approuve la création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe à compter du 1 janvier 2026.

Approuve la mise à jour du tableau des effectifs dans ce sens.

Par

20	voix pour
0	voix contre
0	abstention(s)